

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2018

Présents : Pierre DESPRÉS, Maire – Elisabeth GUIHENEUX, Jean-Michel ROUSSEAU, Yvan MARSOLLIER, Annie BOUSSEAU, Noëlle BESNARD, Amand LETORT, Aymeric MASSIET du BIEST, adjoints - Martine MIGOT, Loïc MARSOLLIER, Françoise GAULTIER, Thérèse SAUDRAIS, Martine LEGRAS, Brigitte GARDAN, Antoine GEFFRAY, Jean-Charles MOREAU, Pascal ODY, Katia BONNANT, Laurent QUICHON, Sandrine DYLLIS, Mathieu VINCENT

Pouvoirs : Pierre MOUEZY pouvoir à Pierre DESPRÉS, Olivier DESPREZ pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Marylène DOINEAU pouvoir à Mathieu VINCENT

Excusée : Marie-Christine MORIN

Absent : Eric MARTIN

Mme Sandrine DYLLIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du procès-verbal de la précédente réunion -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

DÉCISIONS –

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, et qui concernent notamment des ventes et renouvellement de concessions dans le cimetière communal, la reprise de la concession n° 4 056 appartenant à la famille FRIN, la reprise de la concession n° 3 209 appartenant à la famille GACON, la reprise de la concession n° 2 109 appartenant à la famille ROUAUD

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet –

Le Maire indique que la Commune de La Guerche-de-Bretagne, par délibération n° 2014-165 en date du 15 octobre 2014, a décidé de prescrire la révision du POS en PLU conformément aux objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité notre document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et l'adapter au contexte réglementaire et législatif ;
- Prendre en compte les objectifs en matière de droit de l'urbanisme issus de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ; et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR adaptée par la loi LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1 170 du 13 octobre 2014) ;
- Promouvoir un développement urbain raisonné en maîtrisant la consommation foncière ;
- Renforcer la dynamique économique et commerciale ;
- Maintenir et développer les espaces naturels agricoles ;
- Entretien d'une qualité paysagère et patrimoniale ;
- Réduire les obligations de déplacements et faciliter les déplacements non automobiles ;
- Gérer durablement le territoire.

Le Maire rappelle que, par cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée du projet. Ainsi, conformément à cette délibération, la concertation s'est déroulée en respectant les modalités suivantes :

- possibilité de consigner des observations sur un registre mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de La Guerche-de-Bretagne ;
- informations par voie de presse dans le bulletin municipal et le site internet sur l'avancement du dossier ;
- organisation au minimum d'une réunion publique.

Les modalités de cette concertation ont été respectées. Le document « Bilan de la concertation », annexé au dossier de PLU, rappelle les mesures mises en œuvre pour cette concertation.

Le Maire rappelle également que, par délibération n° 2016-152 en date du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal, a débattu sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées suivant les 7 axes stratégiques suivants :

- promouvoir un développement urbain raisonné
- valoriser le centre-ville
- renforcer la dynamique économique et commerciale
- maintenir et développer les espaces naturels agricoles
- entretenir une qualité paysagère et patrimoniale
- faciliter les déplacements
- gérer durablement le territoire.

Le Maire explique qu'en application de l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et transmis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il précise que ce projet de PLU comprend les documents suivants :

- Le Rapport de Présentation comprenant le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement et une évaluation environnementale
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (au nombre de 9) qui visent à définir les conditions d'aménagement de secteurs à restructurer et densifier
- Le Règlement composé du règlement graphique (qui découpe le territoire en zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles, Naturelles et forestières) et du règlement graphique (qui détermine les dispositions générales applicables à l'ensemble des zones et des dispositions spécifiques à chaque zone)
- Les annexes (sanitaires, servitudes d'utilité publique et des informations sur les zones humides).

Le Maire donne ensuite la parole au Bureau d'études QUARTA pour la présentation du futur PLU.

Après cette présentation, il a proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-14 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis,

VU le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet de d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 17 novembre 2016,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune, tout au long du projet, et qui a donné lieu au bilan annexé,

VU le projet de PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OPA), le règlement (écrit et graphique), les annexes,

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE d'approuver et de tirer le bilan de la concertation qui s'est déroulée dans les conditions définies par la délibération prescrivant la révision du POS en PLU,**
- **ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **PRÉCISE qu'en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local de l'Urbanisme sera communiqué pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,**
 - **aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,**

- *aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande (article L. 132-11 du code de l'urbanisme),*
- *DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité et fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :*
 - *affichage en mairie pendant un mois,*
 - *une mention en caractères apparents dans Ouest-France,*
 - *une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.*

BATIMENT LAMOUREUX (ex-BNP) – 34 rue de Nantes –

Le Maire indique que le bâtiment situé au 34 rue de Nantes fait partie des maisons à porches et pans de bois du centre historique de La Guerche et, à ce titre, est intégré à l'étude en cours qui a été confiée au Cabinet BAIZEAU-TOUCHET.

L'état de ce bâtiment est très dégradé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'acquérir la propriété sise au 34 rue de Nantes appartenant à Monsieur LAMOUREUX Marcel, au prix de 1 000 € ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ;**
- **PRÉCISE que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.**

NOUVELLE PISCINE – acquisition du terrain –

Le Maire précise que le projet communautaire de construction d'une nouvelle piscine à La Guerche-de-Bretagne est envisagé depuis plusieurs mois dans le secteur du complexe sportif de la Vannerie, conformément à la délibération n° 2016-117 du 15 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'acquérir les parcelles AY 4, 64 et 92 appartenant à M. et Mme Michel PLANÇON au prix de 93 005 €, soit 8 455 m² à 11 € le m² ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir ;**
- **PRÉCISE que les frais relatifs à cette acquisition (géomètre et notaire) seront à la charge de la ville ;**
- **DÉCIDE d'octroyer une compensation financière forfaitaire d'un montant de 33 820 € à M. et Mme Michel PLANÇON pour les plantations installées sur ledit terrain.**

FINANCES - Demandes de subventions – Réhabilitation des locaux scolaires désaffectés de l'école La Providence –

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 15 septembre 2016 et du 23 novembre 2017 relatives à l'acquisition des anciens locaux scolaires désaffectés de l'école La Providence, et ainsi que celle du 13 avril 2017 relative à l'acquisition de la propriété DAVID. Le coût de la réhabilitation est estimé à 825 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE la subvention d'un montant de 70 000 € au titre du Contrat de ruralité dans le cadre de la réhabilitation des locaux scolaires désaffectés de l'école La Providence avec la mise en valeur de l'ancienne chapelle ainsi que pour la réhabilitation de l'ancienne friche industrielle ;**
- **SOLLICITE la subvention d'un montant de 151 442 € au titre du contrat de territoire 2017 – 2021 (volet 2) dans le cadre de la réhabilitation des locaux scolaires désaffectés de l'école La Providence avec la mise en valeur de l'ancienne chapelle ainsi que pour la réhabilitation de l'ancienne friche industrielle auprès du Conseil Départemental ;**
- **MANDATE le Maire pour mener à bien ces demandes.**

FINANCES - Demande de subvention – Rénovation de la salle polyvalente de la Vannerie –

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 18 mai 2017, il avait décidé d'attribuer au cabinet LOUVEL la maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la salle polyvalente de la Vannerie. Le coût estimé des travaux est de l'ordre de 675 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE la subvention d'un montant de 123 097 € au titre du contrat de territoire 2017 – 2021 (volet 2) dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente de la Vannerie auprès du Conseil Départemental ;**
- **MANDATE le Maire pour mener à bien cette demande.**

FINANCES - Demande de subvention – Appel à dossier « Amélioration des services au public » –

Le Maire indique que le Département vient de lancer un appel à dossiers « Amélioration de l'accessibilité des services au public » pour l'année 2018. Les projets présentés doivent répondre aux enjeux suivants :

- l'offre de santé
- les commerces et services essentiels de la vie courante
- les usages numériques facilitant l'accès aux services par la population
- le premier accueil social
- la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services.

L'aide financière pouvant être attribuée dans le cadre de cet appel à dossier ne peut excéder 50 % du montant HT plafonné à 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de l'appel à dossier « Amélioration de l'accessibilité des services au public » auprès du Conseil Départemental pour les thématiques suivantes :**
 - **commerces et services essentiels de la vie courante (magasin pédagogique situé au 6 rue Notre-Dame) ;**
 - **usages numériques facilitant l'accès aux services par la population (Point Accueil Numérique et autres services) ;**
- **MANDATE le Maire pour mener à bien ces deux demandes.**

CESSION DE TERRAIN à M. et Mme BRUNEAU Pierrick – 6 allée des Charmes –

Le Maire précise que M. et Mme BRUNEAU Pierrick, domiciliés 6 allée des Charmes, souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 25 m² le long du pignon de leur habitation afin de clore leur propriété. L'avis de France Domaine n'ayant pas été réceptionné, il est proposé de reporter ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Règlement du marché –

Le Maire précise que, suite à la commission « marché » qui a eu lieu le 24 avril, il est proposé d'adopter le règlement. Les principales modifications concernent les horaires et l'assiduité des commerçants titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

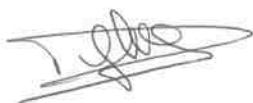
- **VALIDE le projet de règlement du marché local tel que présenté ;**
- **PRÉCISE que celui-ci fera l'objet d'un arrêté municipal.**

QUESTIONS DIVERSES -

A l'issue de la séance, les élus abordent des questions sur la vie communale.

Séance levée à 22 heures 35

La Secrétaire de séance,
Sandrine DYLLIS



Le Maire,
Pierre DESPRÉS

